

Contrat d'engagement solidaire AMAP

MELONS Saison 2024 : valable du 08/07/2024 au 26/08/2024

Le présent contrat est passé entre :

Les paysans : GAEC LA FERME DES DEUX RIVES - GAEC LA FERME DES DEUX RIVES 1000 route des deux Ru*ives - 81 600 SENOULLAC lafermedesdeuxrives@gmail.com 06 87 50 62 91 / 06 63 93 62 49 N° cert Bio : FR-BIO-10.250-0044161.2024.001 D'une part,	L'adhérent·e de l'AMAP Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
--	--

Violaine & Maxime, paysan-ne en agriculture biologique, à Sénouillac vous proposent leurs melons issus de leur ferme pour la période de juillet et août 2024.

Les paysans s'engagent à :

- approvisionner en **produit de qualité, frais, de saison**, en provenance de la ferme.
- être **présents aux distributions mensuelles** afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la récolte, et répondre aux questions des adhérents.
- accueillir les Amapien.nes lors de **journées porte-ouverte**.
- être transparent.e sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail et certifiée en agriculture bio.
- en cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus, ils s'engagent à informer les adhérents et à mettre en place des solutions de **compensation**.
- à **respecter le règlement intérieur de l'AMAP** et la **charte des AMAP**.

L'adhérente/ l'adhérent s'engage :

- à prendre un **minimum 1 panier de 2 melons proposés à 3€ l'unité X 2 soit 6€00 pour les mois de juillet et août au choix ; choisir ses dates**.
- à **régler d'avance**, dès le dépôt du **contrat papier et ses annexes 1 & 2 signé en 1 exemplaire**, les paniers de melons par chèque, débités en 1 fois ou mensuellement. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.
- à **prévenir le-a référent-e de l'AMAP en cas d'absence** à l'une des livraisons, à prévoir la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout panier non récupéré sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire (les Restos du Cœur).
- à **participer activement au fonctionnement de l'AMAP**, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un « marché secondaire ».
- à payer son **adhésion** à l'AMAP de Saint-Sulpice La Pointe qui comprend la cotisation annuelle d'1€ pour le réseau des AMAP du Tarn.
- reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepte les risques liés à ces aléas.
- à avoir pris connaissance et accepter les termes du **règlement intérieur de l'AMAP, de la charte des AMAP**

Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **08/07/2024 au 26/08/2024**, et comprendra **4 distributions**.
- Le calendrier de distribution est disponible en **annexe 1**.
- La distribution pour le présent contrat aura lieu tous les **LUNDI de 18h00 à 19h00 dans le Hall de Polyespace**, St Sulpice la Pointe.
- La **référente** à prévenir est **Agnès François** au **07 83 50 55 82**.
- Le règlement se fait à la remise du présent contrat par **chèques à l'ordre de LA FERME DES DEUX RIVES**, qui seront retirés au début du mois. La liste et le montant des chèques est disponible en **annexe 2**.

Condition de résiliation des deux parties : Le contrat ne peut être résilié par l' **adhérent·e** qu'en cas de **force majeure avérée** : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale. Il ne peut être résilié par les **paysan·nes** qu'en cas de **force majeure avérée** : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.

SAINT SULPICE LA POINTE , le 04/06/2024

L'Amapien·e NOM PRENOM

Les paysans

A IMPRIMER : LES ANNEXES 1 & 2 SONT A JOINDRE A VOTRE CONTRAT MERCI

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	MELONS 6.00€ 2 MELONS / PANIER
08/07/24	
22/07/24	
12/08/24	
26/08/24	

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien·ne

DATE DE DEBIT	MONTANT
08/07/24	
12/08/24	